

	<b>Programme Formation</b> <b>PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE POUR LES</b> <b>PERSONNELS OPERATEURS DE CHANTIER (TRAVAUX DE SOUS-</b> <b>SECTION 3)</b> PREMIER RECYCLAGE PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER	<b>Réf: PGM SS3-REC1-OP</b>  Version applicable au 27.03.2026
--	---	--

Travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant y compris dans le cas de démolition

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail

Durée	Public(s) concerné(s)	Prérequis	Nombre de stagiaires	Niveau concerné
2 jours, soit 14 heures d'enseignement	<b>L'opérateur de chantier :</b> tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.	Être âgé de <b>plus de 18 ans.</b> <b>Maîtriser la langue française</b> (sinon nous contacter, car le contenu doit être adapté à la langue parlée ou lue par les travailleurs). Avoir suivi et validé la formation préalable d'opérateur de chantier depuis moins de six mois dans un organisme de formation certifié.  <b>Dispositions applicables pour carence de pratique :</b> Être titulaire d'une attestation de compétence d'opérateur de chantier conforme à l'Arrêté du 23/02/2012 et avec une carence de pratique de 12 mois.	10 maxi	SS3  Opérateur de chantier  Premier Recyclage

#### Objectifs pédagogiques

**A l'issue de la formation le bénéficiaire de la formation devra :**

Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour

- la préparation
- la réalisation

-la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Référentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante</li> <li>• Code du Travail</li> <li>• Code de la Santé Publique</li> <li>• Code de l'environnement</li> </ul>
Document à fournir à l'inscription	<b>Attestation de compétences d'opérateur de chantier</b> conforme à l'Arrêté du 23/02/2012 délivrée par un organisme de formation certifié.
Validité du titre	3 ans
Titres et qualités du formateur	Formateur AMAXTEO titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'INRS et l'OPPBT. Il justifie d'une expérience dans la prévention du risque amiante. Il est formé à la pédagogie via une formation de formateur ou un accompagnement de qualification.
Moyens pédagogiques	Exposé sur diaporama ; Mise en situation sur plateforme pédagogique ; Remise d'un support de formation ; Evaluation des connaissances en fin de session
Modalités pédagogiques	Echanges avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience. Nos formateurs utilisent diverses méthodes (participative, démonstrative, interrogative) qui permettent un apprentissage efficient. Alternance de phase théorique et mise en situation pratique
Lieu de la formation	Sur un de nos centres AMAXTEO équipés d'une plateforme pédagogique certifiée SS3.
Document délivré à la suite de l'évaluation	Une attestation de compétence nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire selon les modalités d'évaluation décrites ci-après et sous réserve d'avoir suivi l'intégralité de la formation.

## Formation théorique

*Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :*

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

## Formation pratique

*Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :*

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication ;

**Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :**

- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

## Evaluations des objectifs

*Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.*

- **Évaluation théorique** de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage.
- **Évaluation pratique** de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.



**Programme Formation**  
**PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE POUR LES**  
**PERSONNELS OPERATEURS DE CHANTIER (TRAVAUX DE SOUS-**  
**SECTION 3)**  
PREMIER RECYCLAGE PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER

Réf: PGM SS3-REC1-OP

Version applicable  
au 27.03.2026

Références de la certification

Certificateur : Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Date d'enregistrement : 18/10/2023

Date d'échéance : 31/12/2027

Codes Répertoire Spécifique (RS)	
PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE POUR LES PERSONNELS OPERATEURS DE CHANTIER (TRAVAUX DE SOUS-SECTION 3)	RS6421